# Ville à Ville

## Question liée à la vérification des vaccinations à l'entrée à l'école maternelle

## *Question initiale :*

***« La ville de Bordeaux a mis en place un groupe de travail sur la vérification des vaccinations à l'entrée à l'école maternelle.***

***Vous serait-il possible de faire appel aux villes membres de réseau afin de savoir quelle démarche elles ont mis en place concernant cette vérification ?***

- ***Qui vérifie ? agents municipaux, directeurs.trices d'école, santé scolaire….***
- ***Quand ? Lors de l'inscription administrative, à la rentrée scolaire …***
- ***Combien de fois sont demandées les vaccinations ? Une seule fois (Par qui ?) puis transmission entre professionnels (après consentement des parents ?), autant de fois qu'il y a de professionnels…»***

*Les réponses sont à adresser à Noémie BOSSARD, Chargée de mission Promotion santé, à l'adresse n.bossard@mairie-bordeaux.fr*

## *Réponses des Villes-Santé*

## Châteauroux

« Dans le cadre de la démarche d'une première inscription administrative en écoles maternelle et élémentaire, les parents présentent le carnet de santé de leur enfant aux agents du service santé publique. Ceux-ci, formés, sont compétents pour enregistrer les vaccinations sur un logiciel spécifique et délivrer une attestation d'enfant "admissible" ou "non admissible" compte tenu de la nouvelle législation concernant les vaccinations obligatoires. Cette attestation est jointe à la fiche d'inscription de l'enfant, remise au parent qui doit lui-même la retransmettre au directeur de l'école concernée. Ainsi par ce biais le statut de chaque enfant est vérifié et notifié au moment de l'entrée en écoles maternelle puis élémentaire (3ans et 6 ans).

Une difficulté demeure, toutefois, et concerne les enfants déclarés "non admissibles".
Le suivi à 3 mois de leur situation est à la charge des responsables de l'accueil (directeur d'école et/ou responsable de l'accueil périscolaire) et n'est pas toujours pleinement assuré.
Ce point reste à améliorer et une réflexion est amorcée pour définir l'organisation et l'adaptation des suivis vaccinaux (rappel effectué auprès des parents par le service santé publique?) à cette nouvelle législation.
Aucune transmission directe d'informations aux professionnels n'est effectuée. Ce sont les parents qui reçoivent les documents et qui sont en charge de les transmettre au responsable de l'accueil de l'enfant. Cette procédure de transfert d'information est choisie afin de répondre au mieux aux dispositions de la RGPD. »

Contact : Anne DAVID, Infirmière - Responsable Service Santé Publique/Mission Handicap, ville de Châteauroux, anne.david@chateauroux-metropole.fr

# Bourg-en-Bresse

« **- Qui vérifie ?** Les directeurs et directrices d'école
**- Quand ?** Lors de l'inscriptions définitive à l'école : les parents inscrivent leurs enfants auprès du directeur avec la pré-inscription faite par la ville et leur carnet de santé vérifié par le directeur (+ certif de radiation si besoin) »

Contact : Sophie AULAZ, Responsable du Service Hygiene et Santé Publique, ville de Bourg-en-Bresse, AULAZS@bourgenbresse.fr

# Montpellier

« Concernant la ville de Montpellier, les vaccinations des enfants sont demandées par les directions des écoles lors de leur admission.
Ces vaccinations seront consignées dans le dossier de l'enfant au sein de l'école.
La santé scolaire effectue des visites ponctuelles avec vérification des carnets de vaccinations des enfants en plus du contrôle de la vision et contrôle bucco-dentaire.
Un coupon est remis aux parents via le carnet de santé de l'enfant avec les éventuelles mises à jour à effectuer au niveau vaccinal, ainsi que les coordonnées du centre de vaccination.

Au centre de vaccination de la Ville de Montpellier les vaccins sont mis à jour gratuitement et une vérification complète du carnet de vaccination est de nouveau effectuée si les parents décident de cette mise à jour dans nos locaux. »

Contact : Karima ABDELLAOUI, Infirmière de Santé Publique, Responsable du Centre de Vaccination, Ville de Montpellier, Karima.ABDELLAOUI@ville-montpellier.fr